

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ROUTE BARRÉE
ENTRÉE PERMETTANT L'ACCÈS
AU PARKING DU COMPLEXE OMNISPORTS**

Objet : Travaux Aire de Jeux

Mairie de Marssac sur Tarn - 2 Rue Tonimarié - 81150 Marssac sur Tarn

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;

Considérant que les travaux mentionnés en objet ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux sur l'Aire de jeux aux abords du complexe omnisports situé 8 rue Tonimarié, l'entrée permettant l'accès au parking du complexe omnisports sera barrée à la circulation :

le lundi 20 Avril 2026

Article 2 : L'accès au parking du complexe omnisports se fera par la voie habituellement utilisée pour la sortie du parking, le temps des travaux (modification de voie en double sens, entrée et sortie).

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de la Mairie de Marssac, chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 Avril 2026

Monsieur Le Maire



Jean-Pierre Cassagnes